

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 1845.

PROJET DE LOI

SUR LA RÉPARTITION DE LA CONTRIBUTION FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 1846.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La répartition du principal de la contribution foncière a été arrêtée, mais pour l'année 1845 seulement, par la loi du 7 février de cette année.

Un projet de loi, présenté le 16 décembre 1844, tendait à établir une répartition définitive. Les circonstances n'ont pas permis de le discuter avant l'époque à laquelle la formation des rôles et la mise en recouvrement doivent avoir lieu : votre dernière session ordinaire s'est écoulée sans que les questions soulevées à cette occasion aient été résolues.

J'ai l'honneur de vous présenter, au nom du Roi, un projet de loi prorogant au 31 décembre 1846 les effets de la loi du 7 février 1845.

La nécessité de cette prorogation me paraît évidente. D'une part, en effet, la Législature ne pourra, au début de la session, interrompre l'examen des Budgets pour discuter, avant le 1^{er} janvier prochain, le projet de répartition définitive ; d'autre part, il est indispensable que les rôles puissent être formés et mis en recouvrement dès le commencement de l'exercice, afin que la rentrée de l'impôt soit régulière et que la révision des listes électorales puisse être faite dans les délais prescrits par la loi.

Lorsque la section centrale chargée de l'examen du projet dont vous êtes saisis reprendra ses travaux, je m'empresserai de lui fournir tous les renseignements et toutes les explications qu'elle voudra bien me demander sur les questions qui paraissent avoir été soulevées dans les sections.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le principal de la contribution foncière est réparti entre les provinces pour l'année 1846, conformément à la loi du 7 février 1845 (*Bulletin officiel* n° 4).

Donné à Laeken, le 15 novembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.